

## AUTRES OPÉRATIONS

### REGROUPEMENT D'ACTIONS

#### NICOX

Société anonyme au capital social de € 22 869 669,60  
Siège social : Drakkar D - 2405 route des Dolines  
06560 Valbonne, Sophia Antipolis  
403 942 642 R.C.S. Grasse  
N° d'immatriculation Insee : 403 942 642 00055

#### Avis de regroupement des actions Nicox SA

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Nicox SA (la "**Société**") du 13 octobre 2015 a, aux termes de sa 1ère résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à raison cinq (5) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,20 euro à échanger contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro, et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites permises par la loi, pour mettre en œuvre ce regroupement d'actions au plus tard le 12 octobre 2016.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 13 octobre 2015, le conseil d'administration en date du 13 octobre 2015, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

**Date de début des opérations de regroupement** : 3 novembre 2015.

**Base de regroupement** : échange de cinq (5) actions anciennes de 0,20 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale portant jouissance courante.

**Nombre d'actions soumises au regroupement**: 114 348 348 actions de 0,20 euro de valeur nominale. Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises à compter du présent avis jusqu'au 2 novembre 2015 inclus. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le Directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration du 13 octobre 2015 avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société.

**Nombre d'actions à provenir du regroupement** : 22 869 669 actions de 1 euro de valeur nominale. Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises à compter du présent avis jusqu'au 2 novembre 2015 inclus. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera déterminé par le Directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration du 13 octobre 2015 avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société.

**Date du regroupement** : le regroupement des actions prendra effet le 3 décembre 2015.

**Titres formant quotité** : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

**Titres formant rompus** : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de cinq, de ce jour jusqu'au 2 décembre 2015.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cinq seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 3 décembre 2015 par leur intermédiaire financier.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

**Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et conformément à la décision du conseil d'administration du 13 octobre 2015, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 3 novembre 2015, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Le conseil d'administration du 13 octobre 2015 a délégué tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de (i) constater et arrêter définitivement avant le début des opérations de regroupement susvisées, le nombre exact des actions de 0,20 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale à provenir du regroupement, (ii) procéder, en conséquence du regroupement des actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, (iii) effectuer toutes démarches, préparer, finaliser, signer et déposer tous documents auprès notamment d'Euronext Paris et d'Euroclear, (iv) procéder plus généralement à toutes les publications requises et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000074130.

*Le conseil d'administration*